

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022.

L'an deux mille vingt-et-deux et le vingt-six septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le dix-neuf septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUFOUR Thierry, Maire.

Présents : M. DUFOUR Thierry, MME CONDOMINES MAUREL Nadine, M. BOUCHON Christophe, M. De LAGARDE Vincent, MME BOUSQUET Audrey, M. HEIM Philippe, MME VIGUIÉ Nawel, M. KROL Alfred (Procuration de MME TAMBORINI Christine), M. ANTOINE Gérard, MME BLANCO Caroline, MME BONNET Céline, M. CACERES Philippe, MME COBOURG Monique, M. COSQUER Cyril, MME DUBOIS Océane, M. GAYRARD Alain, M. GOZE Emile, M. JOUANY Claude, MME LAGHZAOUI Nawal, MME MALAQUIN Hélène, PAULIN Samuel, M. TROUCHES Michel, MME VERGNES Brigitte (arrivée à 20h40).

Excusés : MME TAMBORINI Christine (Procuration à M. KROL Alfred), M. BAYLE Nicolas (Procuration de M. GOUTY Michel), M. GOUTY Michel (Procuration à M. BAYLE Nicolas).

Absent : M. ROYER Jacques

Secrétaire : MME DUBOIS Océane

----- ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 30 juin 2022.

PETITE ENFANCE – AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

2. Convention avec Média-Tarn pour l'opération « École et Cinéma ».
3. Tarifs repas crèche Les Lucioles et le Diabolo 2022-2023 : modification.

FINANCES

4. Demande de subvention à la Région pour l'aide à la diffusion de spectacles dans le cadre du festival Un Bol d'Airs.
5. Budget communal : Décision modificative n°2 relative au F.P.I.C.
6. Tarifs de location des salles communales.

RESSOURCES HUMAINES

7. Création d'emploi : Responsable des Services Techniques

DIVERS

8. Informations générales
 - a. Bol d'Airs
 - b. Octobre Rose
9. Questions diverses.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À l'ouverture de la séance, M. Le Maire salue le retour d'Océane Dubois qui, en raison de ses études, n'avait pas pu être présente jusqu'à présent.

Nadine Condomines Maurel procède à l'appel des membres. Elle a constaté que le quorum était atteint.

Océane Dubois est nommée secrétaire de séance.

M. Le Maire propose de débiter l'ordre du jour du conseil municipal.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 30 juin 2022.

M. Le Maire propose au conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du 30 juin 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, adopte le procès-verbal de la séance du 23 mai 2022.

Arrivée de Brigitte Vergnes à 20h40

PETITE ENFANCE – AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

2. N° DEL2022-39 : Convention « Contribution financière annuelle » pour l'opération « École et Cinéma » avec le Département du Tarn.

Audrey Bousquet rappelle au Conseil Municipal la mise en place de l'opération « École et Cinéma » au sein de l'école de Puygouzon.

Cette opération est une action culturelle et pédagogique reconduite pour la 29^{ème} année consécutive par les Ministères de l'Éducation Nationale et de la Culture, avec le concours du Centre National du Cinéma et de l'image animée.

Elle s'exerce aujourd'hui auprès de 98 départements français dont le Tarn est l'un des terrains les plus concernés avec ses 13 000 écoliers de cycles 2 et 3 inscrits et son partenariat avec toutes les salles de cinéma du département.

Ce dispositif est proposé aux classes de l'école primaire de la Grande section de maternelle au CM2.

« École et Cinéma » se déroule dans le Tarn sous la responsabilité conjointe de la DSDEN du Tarn, de la DRAC Occitanie et du Conseil Départemental du Tarn qui, par convention, ont chargé la structure culturelle Média-Tarn de sa coordination départementale.

Cette opération s'exerce avec le concours financier des communes et des communautés de communes.

Ce concours financier se décompose comme suit :

- 1 euro par élève par séance, à raison de 3 séances par an (facturé directement par l'exploitant du cinéma à la Mairie) ;
- Une contribution financière municipale annuelle fixée à 1.50 euros par élève et par an attribuée par la Mairie à la structure coordinatrice Média-Tarn dans le cadre d'une convention bipartite exclusive et ce au titre de la participation de la commune aux coûts de gestion et d'organisation du dispositif « École et Cinéma » pris en charge par Média-Tarn.

Après consultation des enseignants des écoles maternelles et élémentaires de Puygouzon, le Maire propose de signer cette convention.

Audrey Bousquet précise que le nombre de classes participant à ce projet varie tous les ans. Lorsqu'elle était enseignante à Puygouzon, environ 7 classes y participaient, cette année, seulement 2.

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention « Contribution financière municipale annuelle – Opération École et Cinéma » avec l'association Média-Tarn pour l'année scolaire 2022-2023 ;

- **S'ENGAGE** à verser à l'association Média-Tarn une participation annuelle fixée à 1.50€ par élève par an.

3. N° DEL2022-40 : Convention d'hébergement d'une installation d'un équipement de télé-relevé en hauteur avec GRDF.

Audrey Bousquet rappelle aux membres du Conseil Municipal que les délibérations n°DEL2022-29 et n°DEL2022-30 du 23 mai 2022 fixent les tarifs cantine pour l'année scolaire 2022-2023 et les tarifs de fourniture de repas aux deux associations gestionnaires de la crèche « Les Lucioles » et du centre de loisirs « Le Diabolo » pour l'année scolaire 2022-2023.

Elle informe le conseil municipal qu'une partie des animateurs de l'A.L.A.E. et du Centre de Loisirs prennent leur repas à la cantine et qu'il est nécessaire de prévoir le tarif de fourniture de ces repas.

Compte-tenu de l'augmentation des coûts relatifs à la préparation des repas (inflation sur les produits alimentaires, les fluides et les autres charges de gestion courante) et du nombre de repas pris par les employés de l'association Familles Rurales de Puygouzon, il est proposé au conseil municipal de facturer les repas à l'association Familles Rurales de Puygouzon à hauteur du coût de revient du repas estimé sur l'année écoulée à savoir : **5.73€**.

Vincent De Lagarde demande à combien s'élève l'augmentation du coût du repas ?

Audrey Bousquet répond que, lors du conseil municipal du 23 mai 2022, une augmentation de 5%, selon l'inflation en cours à cette période, avait été appliquée sur les tarifs des repas pour les enfants de la crèche et du Diabolo.

M. Le Maire précise qu'il s'agit surtout de rajouter un tarif pour les repas pris par les employés de l'association Familles Rurales de Puygouzon.

En effet, alors qu'ils déjeunent à la cantine tous les jours, ces repas n'étaient pas facturés et représentent au minimum 8 000€ par an.

Au début, ces repas n'étaient pas facturés car peu d'animateurs mangeaient sur place mais maintenant, ils sont plus nombreux.

Audrey Bousquet précise qu'au début, les animateurs déjeunaient avec les enfants mais que, depuis la crise sanitaire, ils déjeunaient avant le service.

M. Le Maire rajoute que cela est une faute de ne pas les facturer car il s'agit d'avantages en nature. La commune doit donc régulariser cette situation.

M. Le Maire rappelle qu'il y a quelques années, la commune, suite à un contrôle URSSAF, a eu un redressement à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité DÉCIDE** de compléter la délibération n°DEL2022-30 du 23 mai 2022 comme suit :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec l'association Familles Rurales de Puygouzon et l'association Les Lucioles les conventions annuelles de fourniture des repas.
- **DÉCIDE** de modifier les tarifs des repas pour l'année scolaire 2022/2023 à :

• pour les enfants de la crèche :	Tarif grands	2,35 € le repas
	Tarif bébés	1,65 € le repas

- pour les enfants du Diabolo : **4,40 € le repas**
- pour les employés de l'association Familles Rurales de Puygouzon :

5,73€ le repas

VOTES : Pour : 22
Abstentions : 2 : MME MALAQUIN Hélène, MME VERGNES Brigitte

Hélène MALAQUIN précise qu'elle s'abstient car cela implique de revenir sur ce qui avait été convenu avec l'Association Familles Rurales à l'époque.

FINANCES

4. N° DEL2022-41 : Demande de subvention à la Région Occitanie – Pyrénées/Méditerranée au titre de l'aide à la diffusion.

Philippe Heim expose aux membres du Conseil Municipal les projets de concerts suivants à la salle Anne Sylvestre dans le cadre du festival Un Bol d'Airs :

- R.CAN le vendredi 7 octobre 2022 à 21h
- LOMBRE le vendredi 7 octobre 2022 à 22h15
- DOOLIN' le samedi 8 octobre 2022 à 19h30

Le coût de ces spectacles s'élève à :

- R.CAN : 2 500€ H.T. soit 2 637.50€ TTC
- LOMBRE : 1 500€ H.T. soit 1 582.50€ TTC
- DOOLIN' : 4 000€ H.T. soit 4 220€ TTC

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès de la Région Occitanie – Pyrénées/Méditerranée au titre de l'aide à la diffusion pour ces trois concerts.

Vincent De Lagarde demande si on connaît le taux de ces subventions ? Philippe Heim répond autour de 50%.

M. Le Maire souhaite tout de même que les services s'assurent que la subvention soit bien versée par la suite et vérifient si cela s'est bien produit les éditions précédentes.

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès de la Région Occitanie – Pyrénées/Méditerranée au titre de l'aide à la diffusion.

5. N° DEL2022-42 : BUDGET COMMUNAL : Décision modificative n°2.

Vincent de Lagarde rappelle aux membres du Conseil Municipal le fonctionnement du F.P.I.C. (Fonds de Péréquation des ressources Inter Communales) : pour l'année 2022, la commune de Puygouzon est, d'une part, redevable de la somme de 2 663€ et perçoit, d'autre part, la somme de 46 061€. Le solde du FPIC pour la commune de Puygouzon est donc de 43 398€.

Comme chaque année, la Trésorerie d'Albi-Ville et Périphérie demande à la commune d'enregistrer la part encaissée en recette et la part reversée en dépenses et non plus uniquement le solde en recette.

M. Le Maire précise que cette recette n'est pas inscrite au budget primitif car, comme chaque année, la commune n'est pas assurée de percevoir une somme.
Ce sont donc 43 398€ supplémentaires qui s'inscrivent dans le budget communal.

Il est donc proposé au conseil municipal de prendre la décision modificative relative au reversement du Fonds de Péréquation des ressources Inter Communales (F.P.I.C.) suivante :

Section Fonctionnement Dépenses

- Augmentation de crédit au chapitre 014 article 739223 fonction 020 pour un montant de 2 663 €.

Section Fonctionnement Recettes

- Augmentation de crédit au chapitre 073 article 73223 fonction 020 pour un montant de 46 061 €.

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, ADOPTE** la décision modificative ci-dessus énoncée.

6. N° DEL2022-43 : Tarifs location salles communales 2022-2023.

Vincent De Lagarde rappelle au Conseil Municipal qu'au mois de mars, il avait été évoqué qu'un des seuls leviers dont dispose la commune pour augmenter ses recettes est le produit de location des salles.

Il propose donc de revoir les tarifs de location des salles communales pour la fin d'année 2022 et l'année 2023 comme suit :

Les redevances pour occupation des salles communales

➤ les redevances pour occupation de la salle Anne Sylvestre

Tarifs commune :	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Associations Communales		
* la journée ou le week-end les 2 premières occupations (ces occupations s'entendent par année civile)	Gratuité	Gratuité
* les journées suivantes	160,00 €	160,00 €
* les week-ends suivants	250,00 €	250,00 €
* nuit de Noël et de la Saint-Sylvestre	800,00 €	800,00 €
Particuliers de la Commune		
* week-end habitants de la commune	500,00 €	600,00 €
* journée habitants de la commune hors week-end	200,00 €	300,00 €
* nuit de Noël et de la Saint-Sylvestre particuliers de la commune	800,00 €	1 000,00 €
Tarifs hors commune :		
* week-end particuliers ou associations hors commune	900,00 €	1 100,00 €
* journée particuliers ou associations hors commune hors week-end	450,00 €	600,00 €
* nuit de Noël et de la Saint-Sylvestre particuliers hors commune	1 000,00 €	1 300,00 €
* nuit de Noël et de la Saint-Sylvestre associations hors commune	1 100,00 €	1 300,00 €

- ❖ Une caution de **1 100 €** sera demandée afin de se prémunir des éventuelles dégradations.
- ❖ **le montant de la caution du microphone sans fil de la Mairie à 800 €** afin de se prémunir d'éventuelles dégradations lors de son prêt
- ❖ **le montant de la caution de la tablette d'éclairage de la Salle Anne Sylvestre à 500 €** afin de se prémunir d'éventuelles dégradations lors de son prêt

➤ **les tarifs de location de la Salle polyvalente : réservée aux habitants de Puygouzon**

Tarifs commune :	Tarifs 2022	Tarifs 2023
* Habitants	150,00 €	200,00 €
* Nuit de Noël	200,00 €	300,00 €
* Nuit de la Saint-Sylvestre	400,00 €	500,00 €

❖ Une caution de **900 €** sera demandée afin de se prémunir des éventuelles dégradations.

➤ **les tarifs de location de la Salle de l'Atelier, réservée aux habitants de Puygouzon**

Contrairement à la proposition envoyée dans la note de synthèse, il propose d'appliquer une augmentation de 25% des tarifs pour les Nuits de Noël et de la Saint-Sylvestre.

Tarifs commune :	Tarifs 2022	Tarifs 2023
* Habitants	75,00 €	120,00 €
* Nuit de Noël	100,00 €	125,00 €
* Nuit de la Saint-Sylvestre	150,00 €	190,00 €

❖ Une caution de **900 €** sera demandée afin de se prémunir des éventuelles dégradations.

M. Le Maire explique que les membres du bureau municipal ont eu des échanges à ce sujet juste avant le conseil municipal. En effet, c'est lui-même qui avait proposé un tarif de nuit de la Saint-Sylvestre à 500€ car il estime que les gens qui louent ce soir-là sont capables de ne pas respecter la capacité de la salle et d'organiser des soirées énormes dans l'irrespect des lieux et de la réglementation.

Il convient que la salle n'offre pas les mêmes prestations que la salle polyvalente mais les jeunes qui potentiellement la loueraient pour cette soirée-là ne s'en préoccupent pas.

Vincent De Lagarde souhaite que le conseil municipal propose des augmentations homogènes sur l'ensemble de la commune et qu'il n'y ait pas de différence entre Puygouzon et Labastide-Dénat.

M. Le Maire insiste sur ces soirées qui, de par expérience et compte-tenu des boissons qui circulent, peuvent vite dégénérer.

Preuve en est les désagréments causés il y a de cela 2 semaines lorsque la salle Anne Sylvestre a été louée pour un mariage : des déchets partout dans le domaine public autour du bâtiment, jusque devant la maison de retraite, la climatisation et les lumières qui sont restées allumées, la salle extrêmement sale...

Il sait que cela se reproduira forcément un soir de réveillon de la Saint-Sylvestre.

Sur le sujet de la salle Anne Sylvestre, Nawel Laghzaoui trouve que la caution demandée est très peu élevée. Il faudrait qu'elle soit beaucoup plus dissuasive et donne envie de rendre l'équipement propre.

Michel Trouches demande pourquoi la commune ne facturerait pas l'augmentation du coût de l'énergie à compter du 1^{er} octobre 2022 ?

M. Le Maire répond que c'est l'objet de cette délibération mais il rappelle que la commune n'a pas vocation à être « loueur de salle ».

Cela demande beaucoup de temps aux agents de la commune entre les états des lieux entrants, sortants multipliés par le nombre de salles. Dans d'autres communes, ils payent une personne extérieure pour faire l'état des lieux, ce n'est pas notre cas.

Philippe Heim dit qu'il y a aussi la possibilité de ne pas ouvrir ces équipements à la location.

Nawel Viguié demande les capacités de ces salles. M. Le Maire répond 170 personnes pour la salle polyvalente, 120 personnes pour la salle de l'Atelier et 400 personnes pour la salle Anne Sylvestre.

Caroline Blanco comprend le raisonnement de M. Le Maire et propose de couper la poire en deux pour la nuit de la Saint-Sylvestre à la salle de l'Atelier et de la passer à 250€ ou 300€.

M. Le Maire résume : cela ferait une location classique de cette salle à 120€, la nuit de Noël à 120€ et la nuit de la Saint-Sylvestre à 250€.

Il demande si cela conviendrait à tout le monde ?

Christophe Bouchon propose, pour être cohérent, de louer la salle de l'Atelier moitié prix que la salle polyvalente soit 100€ pour la location classique, 150€ pour la nuit de Noël et 250€ pour la nuit de la Saint-Sylvestre.

M. Le Maire alerte le conseil municipal sur cette dernière proposition qui permettrait aux administrés de louer la salle 100€ au quotidien. Il rappelle que les usagers la sollicitent de plus en plus compte tenu de son faible coût mais qu'à côté de cela, le coût des fluides a explosé et cela va continuer.

Une location à 100€ lui paraît donc très peu.

Le conseil municipal s'accorde finalement sur la proposition suivante : laisser les tarifs proposés pour la salle Anne Sylvestre et la salle polyvalente et fixer les tarifs de la salle de l'Atelier à 120€ pour les locations classiques, 130€ pour la nuit de Noël et 250€ pour la nuit de la Saint-Sylvestre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** :

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2022 et jusqu'au 31 décembre 2023, concernant :

Les redevances pour occupation des salles communales

➤ les redevances pour occupation de la salle Anne Sylvestre

Tarifs commune :	Tarifs 2023
<i>Associations Communales</i>	
* la journée ou le week-end les 2 premières occupations (ces occupations s'entendent par année civile)	Gratuité
* les journées suivantes	160,00 €
* les week-ends suivants	250,00 €
* nuit de Noël et de la Saint-Sylvestre	800,00 €
<i>Particuliers de la Commune</i>	
* week-end habitants de la commune	600,00 €
* journée habitants de la commune hors week-end	300,00 €
* nuit de Noël et de la Saint-Sylvestre particuliers de la commune	1 000,00 €
<i>Tarifs hors commune :</i>	

* week-end particuliers ou associations hors commune	1 100,00 €
* journée particuliers ou associations hors commune hors week-end	600,00 €
* nuit de Noël et de la Saint-Sylvestre particuliers hors commune	1 300,00 €
* nuit de Noël et de la Saint-Sylvestre associations hors commune	1 300,00 €

- ❖ Une caution de **1 100 €** sera demandée afin de se prémunir des éventuelles dégradations.
- ❖ **le montant de la caution du microphone sans fil de la Mairie à 800 €** afin de se prémunir d'éventuelles dégradations lors de son prêt
- ❖ **le montant de la caution de la tablette d'éclairage de la Salle Anne Sylvestre à 500 €** afin de se prémunir d'éventuelles dégradations lors de son prêt

➤ **les tarifs de location de la Salle polyvalente : réservée aux habitants de Puygouzon**

Tarifs commune :	Tarifs 2023
* Habitants	200,00 €
* Nuit de Noël	300,00 €
* Nuit de la Saint-Sylvestre	500,00 €

- ❖ Une caution de **900 €** sera demandée afin de se prémunir des éventuelles dégradations.

➤ **les tarifs de location de la Salle de l'Atelier, réservée aux habitants de Puygouzon**

Tarifs commune :	Tarifs 2023
* Habitants	120,00 €
* Nuit de Noël	130,00 €
* Nuit de la Saint-Sylvestre	250,00 €

- ❖ Une caution de **900 €** sera demandée afin de se prémunir des éventuelles dégradations.

- **DIT** que ces tarifs se substituent à ceux votés dans la délibération n°2021-45 du 15 décembre 2021 pour les mois de novembre et décembre 2022

VOTES : Pour : 22
 Abstention : 1 : MME VERGNES Brigitte
 Contre : ..1 : M. DUFOUR Thierry

Alfred Krol demande si, au final, les locations de salle rapportent à la commune ?
M. Le Maire répond que non, absolument pas.

Emile Gozé rajoute que la collectivité n'a pas le droit et doit même justifier ses décisions sur les tarifs et les indexer à une raison donnée : technique, intérêt général, ... Ce qui est le cas de la commune de Puygouzon.

RESSOURCES HUMAINES

7. N° DEL2022-44 : Création d'un emploi permanent : Responsable des Services Techniques.

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M. Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent de Responsable des Services Techniques en raison des missions suivantes :

- Encadrement des services techniques
- Suivi et gestion des bâtiments publics et des véhicules
- Suivi et contrôle de l'exécution des travaux.

En effet, la commune compte aujourd'hui environ 3 600 habitants et il est nécessaire de structurer ce service.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} novembre 2022, un emploi permanent de Responsable des Services Techniques relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de Technicien à temps complet.

Il demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L 332-14 du code général de la fonction publique.

Brigitte Vergnes demande s'il est prévu d'attribuer de la N.B.I. à cet agent étant donné qu'il assurera une mission d'encadrement ?

M. Le Maire répond que dans un premier temps, la commune prendra cet agent en contrat puis pérennisera l'emploi. À ce moment-là, bien entendu, la N.B.I. sera étudiée.

Nadine Condomines Maurel précise que, de toute façon, la position hiérarchique de cet agent est clairement définie dans la fiche de poste : il sera le N+1 des agents des services techniques et le N-1 de Marie Bories, Directrice Générale des Services.

Philippe Cacérés demande s'il sera purement administratif ou s'il aura également un rôle opérationnel ?

M. Le Maire répond qu'il sera les deux à la fois car la commune n'a pas la dimension d'avoir un Responsable des Services Techniques purement administratif.

En revanche, on s'attendra à ce qu'il soit force de proposition, d'anticipation et de planification pour le suivi des bâtiments, des véhicules et du matériel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE DE :**

- **CRÉER** un emploi permanent sur le grade de Technicien relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2022 pour effectuer les missions de :
 - o Encadrement des services techniques
 - o Suivi et gestion des bâtiments publics et des véhicules
 - o Suivi et contrôle de l'exécution des travaux.

- **D'AUTORISER** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 1 an
- **DIRE** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64131 du budget primitif 2022.

CLOTÛRE DE SÉANCE

8. Informations générales

a. Festival Un Bol d'Airs.

Du 7 au 9 octobre prochain, se déroulera sur Puygouzon la 14^{ème} édition du Festival Un Bol d'Airs.

Tout le programme est consultable sur le site www.boldairs.net.

M. Le Maire rappelle qu'un cocktail partenaires est offert par l'association Arpèges et Trémolos le vendredi 7 octobre à 19h30 à la mairie de Puygouzon ou sur le parvis de la Médiathèque en cas de beau temps.

L'ensemble des membres du conseil municipal est invité et la confirmation de la présence ou non doit être adressée à Marie Bories avant le 4 octobre 2022.

Il invite tout le monde à parler de Bol d'Airs autour de lui car c'est un festival très sympathique, y compris pour les enfants.

b. Octobre Rose : Marche solidaire.

Céline Bonnet rappelle aux membres du Conseil Municipal que, pour la deuxième année consécutive, le C.C.A.S. de Puygouzon organise une marche solidaire à l'occasion du mois de sensibilisation au dépistage organisé des cancers du sein et du col de l'utérus : Octobre Rose.

Cette marche solidaire se déroulera le dimanche 16 octobre 2022 avec 3 parcours proposés :

- 7 km : départ à 9h30
- 4 km : départ à 10h
- Promenade autour de la mairie : départ à 10h30.

Céline Bonnet lance un appel au bénévolat pour aider à l'encadrement à cette journée et invite tout le monde à participer à la réunion d'information qui se déroulera jeudi 29 septembre 2022 à 17h30 à la mairie.

Nadine Condomines Maurel précise que les bénévoles seront sollicités pour être « signaleurs » sur les parcours. Cela ne prendra qu'environ 2h de temps le jour de la marche et les personnes doivent faire passer leur permis de conduire pour la déclaration.

c. Formation des élus par le D.I.F..

M. Le Maire rappelle que chaque élu a le droit de bénéficier d'une formation adaptée à ses fonctions.

Afin de faciliter l'exercice des mandats par les élus locaux, la loi 2015-366 du 31 mars 2015 a instauré le Droit Individuel à la Formation D.I.F. pour les élus locaux.

Il est financé par une cotisation obligatoire des élus locaux due sur leurs indemnités.

Attention toutefois, des délais sont à respecter dans le cadre de la mobilisation de ce financement. (Par exemple, la demande doit être adressée au plus tard deux mois avant la formation).

De nombreux organismes de formation sollicitent chaque jour la mairie pour se faire connaître.

M. Le Maire invite les conseillers municipaux à se rapprocher de Marie Bories s'ils souhaitent être destinataires des propositions des organismes de formation.

Par ailleurs, il signale que de nombreuses revues spécialisées sont disponibles à la mairie pour ceux qui le souhaitent.

d. Flash info.

Nadine Condomines Maurel informe que le flash info est en cours d'impression et il sera disponible le 4 ou 5 octobre prochain.

Elle alerte les membres du Conseil Municipal sur le rétro-planning de la prochaine édition qui devra paraître avant les fêtes de fin d'année.

Elle invite donc tout le monde à commencer, d'ores et déjà, à réfléchir aux projets d'articles.

e. Projet de démolition et reconstruction de l'école élémentaire.

Hélène Malaquin expose que la commune est en cours de négociation pour le choix des entreprises.

Trois journées de discussion-négociation avec les entreprises pré sélectionnées ont été organisées. À l'issue de ces discussions, il leur a été demandé de proposer leur meilleure offre.

M. Le Maire précise que certaines entreprises ont déjà retiré leur offre car elles ont peur de ne pas tenir les prix durant les deux 2 années de chantier.

M. Le maire expose le nouveau planning des travaux :

- 5 octobre 2022 : réunion de choix définitif des entreprises.
- Vers le 15 novembre 2022 : démarrage des travaux (désamiantage et déplombage)
- Début janvier 2023 : démolition.

f. Projet de résidence autonomie.

Nadine Condomines Maurel informe que le projet de création de résidence autonomie sur le secteur de Belbèze avance bien : la promesse de vente avec VYV3 Terres d'Oc a été signée le 23 septembre 2022.

g. Carrefour D 612.

M. Le Maire se félicite du résultat des travaux d'aménagement du « tourne à gauche » sur le carrefour entre le D 612 et les chemins de Saint Genies et de la Brugue.
Il précise que, malgré des riverains mécontents qui l'ont fait savoir ouvertement durant les travaux, l'accès à ces deux chemins est maintenant sécurisé.

Philippe Cacérés regrette qu'il ne soit pas sécurisé pour les cyclistes.

M. Le Maire répond que cela va venir avec la création d'une voie douce.

Par ailleurs, M. Le Maire précise que l'abri bus de la route de Lamillarié, après plus de deux ans d'attente, est enfin mis en place.

Philippe Cacérés trouve cela très bien mais soulève la nécessité de l'éclairer et de la sécuriser. Il profite d'évoquer ce sujet pour savoir quand seront repositionnées les chicanes route de Lamillarié ?

M. Le Maire répond que le Département a fait savoir que la bande de roulement doit être refaite. Il profite de cette opportunité pour négocier une piste cyclable sur toute la longueur. Il attend donc avant de demander à remettre les chicanes.

h. Éclairage public.

M. Le Maire expose que la commune a été très bonne élève en matière d'éclairage public puisqu'elle a déjà procédé au remplacement de presque tous les éclairages au mercure.
Il précise qu'à compter de janvier 2023, l'ensemble des travaux de remplacement des luminaires au mercure seront pris en charge directement par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois et non plus prélevés sur les enveloppes communales.

M. Le Maire se félicite car la commune de Puygouzon, en ayant déjà effectué ses travaux de changement de luminaire et initié l'extinction de l'éclairage public la nuit s'inscrit dans un cercle vertueux en faveur de la maîtrise énergétique et de la biodiversité.

9. Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h

